

Femmes en prison

Rarement visibles, souvent discriminées...

Avec 2130 détenues, les femmes représentaient au 1^{er} janvier 2006 3.7% de la population carcérale de métropole et d'outre mer alors qu'elles constituent plus de 51% de la population française... Faut-il pour autant en conclure que les femmes sont "préservées" de l'incarcération ? Certainement pas, puisque leur effectif a doublé depuis 1980 !

Si les femmes - notamment les mères - semblent bien bénéficier d'une indulgence plus grande que les hommes au niveau du processus policier et judiciaire (à délit mineur égal, elles risquent proportionnellement moins l'emprisonnement que les hommes), une fois incarcérées, elles sont les oubliées des politiques et des programmes pénitentiaires. Leur position minoritaire participe plutôt à les affaiblir en prison, essentiellement lorsqu'elles sont incarcérées dans un établissement qui ne leur est pas dédié : les quelques activités qui leur sont proposées sont alors moins variées voire moins épanouissantes que celles des hommes, elles sont plus souvent éloignées de leur domicile au motif du regroupement géographique et leurs besoins spécifiques sont souvent mal connus et donc rarement pris en compte.

Ces constats interrogent la mission des établissements pénitentiaires. En effet, si la période de détention, qui correspond à une peine privative de la liberté d'aller et de venir, est synonyme de "punition", elle ne doit pas pour autant être un temps "mort". Les détenues étant appelées à recouvrer la liberté, le temps de détention doit être mis à profit pour travailler leur réinsertion sociale et professionnelle, afin notamment de lutter contre la récidive.

Mais comment « réinsérer au féminin » si l'on apprécie mal la réalité carcérale des femmes ? C'est pour apporter des éléments de connaissance sur la problématique des femmes en prison qu'une étude a été menée par la Scop Cisame au sein de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse*, dans le cadre du projet européen Equal « Flora ».

Ouverte en janvier 2003, la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse
a une capacité d'accueil de 596 détenus et 50 places sont réservées pour les femmes.

4 MANIÈRES D'ABORDER LA PROBLÉMATIQUE DES FEMMES EN PRISON

- 1] Ce que décrit la littérature p2
- 2] Ce que démontrent les chiffres p3
- 3] Ce que pensent les acteurs de terrains p5
- 4] Ce qu'expérimente le projet Equal FLORA.. p7



www.cisame.coop

> Inégalités femmes-hommes

Quand la prison s'en mêle...

Interroger l'égalité des chances entre les femmes et les hommes concernant la détention n'est pas chose aisée : relativement peu de littérature existe sur ce sujet, et les recherches sont rarement consacrées à la problématique des détenues.

La réalité carcérale des femmes est de ce fait peu connue et la détention demeure un espace hermétique à l'observation, ce qui ne permet pas de lever le voile sur d'éventuels traitements différenciés entre femmes et hommes.

Mais si l'on commence par analyser la construction même du système carcéral, très tôt apparaissent des éléments objectifs qui fournissent une lecture dichotomisée de la situation entre les deux sexes et qui laissent apparaître certaines formes de discriminations.

Une « discrimination légale »

Du point de vue législatif, l'article D 248 du code de procédure pénale précise que les « *hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts* ». Lorsque néanmoins des quartiers séparés doivent être aménagés dans le même établissement pour recevoir respectivement des hommes et des femmes (cas de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse³), l'article stipule que toutes les dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir « *aucune communication entre les femmes et les hommes* ».

Outre le fait que ce type de disposition légale contribue à faire de la prison un lieu de désocialisation (femmes et hommes vivent généralement ensemble dans toute société humaine et cette mixité participe à la construction de l'identité "naturelle" et "culturelle" des individus), la loi engendre *de facto* de la discrimination : dans les établissements pénitentiaires pour femmes ou dans les quartiers femmes, le personnel de surveillance en contact direct avec les détenues doit être exclusivement féminin, alors qu'il est mixte pour les détenus hommes¹.

¹ Cette mixité du personnel de surveillance pour les détenus masculins est en augmentation (même si l'Administration pénitentiaire demeure l'une des moins féminisée avec celle de la police nationale) mais reste toutefois encadrée : au motif des contraintes liées à l'organisation du travail et à la sécurité dans les quartiers où les hommes sont incarcérés, des quotas limitent à 20 % le nombre de postes susceptibles d'être occupés par des femmes.

Une discrimination discutable

La variable « genre* » a donc un poids non négligeable en prison. Mais comment justifier ce traitement différentiel ?

Il y a pourtant bien des arguments en faveur de la mixité du personnel de surveillance. L'arrivée des surveillantes dans les prisons pour hommes a eu, de l'avis de certains observateurs, un impact indéniable sur la gestion de la détention : certains décrivent les bénéfices d'une "surveillance au féminin", plus fondée sur l'observation, l'écoute, la communication que sur le rapport de force. Certains détenus déclarent d'ailleurs tirer bénéfice de cette présence féminine, constatant une amélioration du climat général et un apaisement des tensions souvent palpables entre surveillants et détenus. Mais c'est certainement plus la complémentarité des identités entre femmes et hommes qui produit des effets que la seule présence de femmes à ces fonctions.

Si la mixité apporte de la valeur ajoutée à la mission de surveillance, on peut s'interroger sur les motifs de sa non application aux quartiers femmes². En effet, la société est mixte et la détention est une privation de "liberté d'aller et venir", pas une privation de "société" : il semble donc légitime de penser que la fonction de garde et de sécurité gagnerait à être équitablement distribuée entre hommes et femmes, au profit des surveillantes comme des détenues.

Une discrimination qui a des impacts sur l'organisation de la détention

Dans les faits, le principe de séparation entre les hommes et les femmes incarcérés conduit à ne laisser accéder les femmes qu'aux équipements qui leur sont spécialement réservés. Mais le nombre de ces équipements est très faible dans les établissements qui ne sont pas dédiés aux femmes puisqu'il est indexé sur l'effectif de femmes incarcérées.

De même, les créneaux horaires d'utilisation des équipements collectifs sont également calqués sur le poids de la population pénale considérée. Le plus souvent, ce sont donc les hommes qui bénéficient réellement des gymnases ou des ateliers. Au motif d'une sous-représentation des femmes en détention, une réelle discrimination est opérée dans l'accès aux équipements collectifs, qui sont pourtant une source d'oxygénation importante en milieu fermé.

² Les raisons invoquées relèvent le plus souvent du respect de l'intimité et de la prévention des accusations diffamatoires pour viols...

Le cas des femmes mineures est tout aussi pénalisant : elles ne disposent pas comme leurs homologues masculins de quartiers spécifiques et sont au contraire incarcérées dans les mêmes établissements ou quartiers que les femmes majeures (avec un régime spécial toutefois).

La prison reproduit la division sexuelle du travail

D'autres disparités sont liées aux stéréotypes féminins ou masculins. Ainsi, quand le travail pénitentiaire est accessible aux femmes (ce qui n'est pas le cas à la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse³), la prison tend à reproduire la division sexuelle du travail en vigueur dans la société : les hommes incarcérés font généralement de la mécanique ou travaillent dans le bâtiment, alors que les femmes participent à des ateliers de couture (confection de rideaux, draps, etc.) et de petite manufacture (décoration de chapeaux, mise sous enveloppe de publicité, etc.).

Il en va généralement de même pour la formation professionnelle : couture, cuisine, comptabilité-bureautique et coiffure pour les femmes détenues et formations dans le bâtiment, la mécanique ou la métallurgie pour les hommes.

Dans les textes, dans son organisation comme dans les activités proposées aux détenu(e)s, la prison n'échappe pas à la production d'inégalités entre les sexes et à la reproduction d'une certaine forme de « domination masculine », cantonnant les femmes dans des rôles sociaux spécifiques.

Il est alors possible de se demander si la détention, définie par le législateur comme « privation de liberté d'aller et venir », ne constitue pas également pour les femmes une privation d'égalité des chances pour se réinsérer...

³ Autre facteur de discrimination : les hommes ont accès au travail pénitentiaire (rémunéré), ce qui leur permet de s'occuper et de « cantiner » alors que les femmes en sont privées, faute de lieu approprié dans cette maison d'arrêt (seuls de rares occasions de travail en cellule existent en 2007 pour les femmes).

> Principaux constats statistiques

La variable « genre » est significative en matière pénale et carcérale

L'observation du cadre carcéral ne suffit pas pour autant à prouver les impacts du système en terme d'inégalités. Il est nécessaire pour cela de recourir à l'appareil statistique.

Comment mesurer les « inégalités de genre » en prison ?

C'est la première question que se pose l'observateur : il ne s'agit pas de produire des opinions mais bien de prouver chiffres à l'appui que ces situations différentielles entre les femmes et les hommes existent en milieu carcéral.

Si certaines de ces inégalités sont connues en situation ordinaire (à poste égal, qualification et temps de travail équivalent, les femmes sont moins rémunérées que les hommes...), la démonstration s'avère plus difficile en prison.

Outre le fait que les statistiques disponibles sont rarement ventilées par sexe, un ensemble de freins limite en effet l'accès à une connaissance plus fine de ce que l'on appelle à juste titre le "milieu fermé".

Des difficultés à « zoomer » sur la problématique des femmes

Ces freins constituent une première source de discrimination puisqu'ils compromettent l'analyse de la situation spécifique des femmes, tant sur le plan de la détention que sur celui de leur devenir suite à leur libération.

Ils sont globalement au nombre de quatre :

> **Frein légal** : l'accès aux informations classées "sensibles" rend difficile la constitution d'un véritable échantillon d'enquête longitudinale (la CNIL demande des garanties au-delà de la seule confidentialité), qui permettrait pourtant de comprendre finement la réalité des parcours de détenues, notamment en les comparant à ceux de leurs homologues masculins.

> **Frein organisationnel** : les informations en milieu fermé sont morcelées entre différents services (administration pénitentiaire*, SPIP*, GEPSA*) et ne sont le plus souvent pas centralisées ou mutualisées. Chaque organisme dispose par exemple de son propre logiciel de gestion⁴ mais

⁴ « GIDE » est utilisé par l'administration pénitentiaire pour gérer la détention ; « GFO » permet au GEPSA de gérer les formations et « APPI »

tous les acteurs n'ont pas le même niveau d'accréditation pour éventuellement les consulter et les passerelles entre ces bases de données n'ont pas été pensées.

> **Frein partenarial** : il y a globalement peu de pratiques de coopération entre milieu ordinaire* et milieu fermé*, ce qui pose des problèmes pour comparer des données issues de ces deux pôles et comprendre le devenir des détenues une fois sorties.

Contrairement aux trois autres, le « frein psychologique » n'est pas exogène et se pose au niveau des femmes elles-mêmes. Il y a en effet une réelle difficulté à mobiliser les personnes libérées afin d'accéder à des "récits de vie". Les sortantes de prison ne souhaitent souvent plus avoir de lien avec cette période de leur vie, donc avec l'administration pénitentiaire ou les institutions assimilées.

Les contours du dispositif d'enquête ont donc largement été dessinés par ces contraintes.

La construction de l'échantillon d'enquête au niveau de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse

Pour mesurer les écarts entre la situation pénale et carcérale des femmes et des hommes malgré les freins précédemment évoqués, un échantillon d'enquête a été construit en août 2006⁵ : il se compose de 121 « personnes placées sous main de justice » (suivies par le Spip en milieu ouvert* ou fermé*) dont 56 femmes (75% d'entre elles sont incarcérées ou ont été détenues dans le passé) et de 65 hommes (dont 60% incarcérés ou "anciens détenus"). Une grille d'analyse comportant une soixantaine d'items (situation professionnelle, financière, logement, familiale, etc.) a été construite dans le but d'établir des croisements entre la situation avant, pendant et après la prise en charge pénale.

Les différences significatives entre la situation des femmes et des hommes allaient ainsi pouvoir être mises en lumière à l'échelle de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse.

Ce que l'analyse statistique révèle...

L'analyse démontre bien des disparités entre femmes et hommes quant au processus pénal, mais ces résultats doivent être interprétés toutes proportions gardées, à la fois dans l'espace (la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse et son

est quant à lui un serveur national permettant d'effectuer un suivi des mesures d'accompagnement social des détenues.

⁵ Pour ce faire, du personnel du SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) a été mis à contribution durant l'été 2006 pour croiser des données issues de différentes sources : dossiers de personnes incarcérées, données issues des logiciels APPI, GIDE et GFO, données externes.

régime carcéral spécifique) et dans le temps (échantillonnage datant de l'été 2006).

Des femmes plus exposées à l'affaiblissement des liens sociaux et aux problèmes de santé

Les résultats de l'analyse statistique montrent que les femmes détenues à la Maison d'Arrêt de Toulouse-Seysse (ou celles qui ont connues la détention durant leur parcours) sont en moyenne plus âgées que les hommes (plus représentées au-delà de 35 ans⁶) et plus souvent de nationalité française.

Elles résident par ailleurs plus fréquemment hors du département de Haute-Garonne, ce qui n'est pas sans poser certains problèmes en termes d'entretien des liens familiaux et sociaux, la distance à parcourir pour rendre visite à une femme détenue étant plus grande en moyenne que celle à parcourir pour rendre visite à un détenu.

Plus généralement en couple et avec des enfants, les femmes font, par comparaison aux hommes, paradoxalement moins souvent l'objet de visites par leur conjoint (proportionnellement, les enfants rendent par contre plus visite à leur mère qu'à leur père).

Elles sont aussi plus nombreuses à déclarer être suivies médicalement et bien plus exposées que les hommes aux troubles mentaux⁷. Elles présentent deux fois plus de risque de commettre un suicide qu'un homme incarcéré.

Moins d'expérience professionnelle et moins de revenus issus du travail que les hommes

Bien que plus nombreuses à avoir un niveau au moins équivalent au lycée, elles sont moins expérimentées professionnellement que les hommes et sont une très grande majorité à ne pas avoir de revenus issus du travail avant leur incarcération (seulement 2 femmes sur 10), à l'inverse des hommes (7 hommes sur 10 travaillaient avant leur incarcération). Les ressources des femmes sont plutôt constituées de minima sociaux - pour 60% d'entre elles - avant l'incarcération.

⁶ Près d'un quart des femmes de l'échantillon a plus de 45 ans, ce qui suppose d'adapter les dispositifs de préparation à la sortie (notamment en terme de formation et d'employabilité).

⁷ Une enquête nationale sur la santé mentale, effectuée en 1997, avait révélé que 8,6 % des hommes et 13 % des femmes étaient suivis par un service psychiatrique dans l'année qui précède l'incarcération. Le pourcentage de sujets présentant des troubles mentaux lors de l'emprisonnement était compris entre 14 % et 25 % et atteignait même 30 % pour les femmes. Par ailleurs, les femmes ont des usages de produits psychoactifs plus importants que la moyenne.

Des femmes qui ont moins de projet emploi que les hommes à leur sortie

Durant leur incarcération à la maison d'arrêt de Toulouse Seysses, les femmes n'ont pas accès au travail pénitentiaire. En l'absence de lieu spécifique, seules quelques rares occasions de travail rémunéré en cellule existent depuis 2007 (ce qui pose d'ailleurs des problèmes en terme de contrôle du temps de travail). Dans la majorité des cas, la seule occasion pour ces femmes de pouvoir bénéficier de revenus en détention consiste à suivre une formation professionnelle.

En terme de préparation à la sortie, elles sont moins souvent accompagnées par des partenaires emploi que les hommes, et proportionnellement plus par des partenaires sociaux. Elles sont par ailleurs beaucoup moins nombreuses à avoir un projet orienté vers l'emploi (moins de 3 femmes sur 10 contre 70% des hommes) et beaucoup plus à n'avoir aucun projet à la sortie (plus d'une femme sur 2 contre 1 homme sur 10).

NB : lorsque l'on observe l'échantillon des femmes suivies en milieu ouvert et n'ayant jamais connu l'incarcération durant leur parcours de vie, deux tendances majeures se dégagent : elles sont plus souvent en emploi avant leur condamnation et elles ont plus fréquemment un projet emploi que les femmes incarcérées.

L'emploi semble donc à la fois être un des facteurs qui "préserve" de la détention⁸ et un objectif plus difficile à formuler et à atteindre pour les personnes incarcérées.



Si la population carcérale féminine ne constitue pas un « groupe social » homogène (il existe au contraire une variété de trajectoires qui expliquent l'incarcération et une pluralité de façons de vivre la détention), l'analyse des données issues de l'échantillon confirme néanmoins l'existence de déterminismes de genre dans le processus pénal et carcéral.

Le positionnement des femmes par rapport à leur sortie questionne le rôle des dispositifs et des acteurs de l'insertion en milieu fermé comme en milieu ordinaire.

Comment expliquer une telle démobilité sur le champ de l'emploi et comment éventuellement y remédier ?

| Situation sociodémographique | Incarcérées ou ayant connu l'incarcération (81 personnes) | | | N'ayant jamais connu l'incarcération (40 personnes) | | |
|---|---|-------------|-----------------|---|-------------|-----------------|
| | Hommes (39) | Femmes (42) | Incidence genre | Hommes (26) | Femmes (14) | Incidence genre |
| Sont âgé(e)s de plus de 35 ans | 42% | 57% | + | 31% | 28% | +/- |
| Sont domicilié(e)s en Haute-Garonne | 59% | 48% | + | 92% | 86% | +/- |
| Ont la nationalité française | 74% | 83% | + | 88% | 93% | +/- |
| Vivent en couple | 33% | 55% | ++ | 19% | 64% | ++++ |
| Ont un ou plusieurs enfants | 42% | 83% | +++ | 42% | 64% | ++ |
| Sont visité(e)s par le conjoint | 24% | 16% | + | / | / | / |
| Sont visité(e)s par les enfants | 11% | 29% | ++ | / | / | / |
| Sont suivi(e)s médicalement | 65% | 81% | ++ | 44% | 36% | + |
| Présentent un risque suicidaire | 11% | 22% | ++ | 0% | 14% | ++ |
| Revenus antérieurs issus du travail | 75% | 18% | ++++ | 38% | 50% | + |
| Revenus antérieurs issus des minima sociaux | 11% | 59% | ++++ | 38% | 14% | ++ |
| Niveau scolaire supérieur ou égal au lycée | 13% | 33% | ++ | 31% | 66% | +++ |
| Ayant une expérience professionnelle antérieure | 97% | 69% | +++ | 91% | 67% | ++ |
| En emploi avant la condamnation | 58% | 17% | +++ | 38% | 57% | ++ |
| Sans activité professionnelle avant la condamnation | 22% | 67% | +++ | 19% | 14% | +/- |

Source : enquête Cisame « Conditions et trajectoires de réinsertion », échantillonnage été 2006 (121 personnes), SPIP.

| Situation pénale et carcérale | Incarcérées ou ayant connu l'incarcération (81 personnes) | | | N'ayant jamais connu l'incarcération (40 personnes) | | |
|---|---|-------------|-----------------|---|-------------|-----------------|
| | Hommes (39) | Femmes (42) | Incidence genre | Hommes (26) | Femmes (14) | Incidence genre |
| Récidivistes | 63% | 56% | + | 43% | 14% | ++ |
| Sans antécédent judiciaire | 37% | 44% | + | 57% | 86% | ++ |
| Peine inférieure à 6 mois | 18% | 39% | +++ | 0% | 0% | / |
| Peine supérieure à 24 mois | 43% | 30% | + | 38% | 42% | +/- |
| Accompagné(e)s par des partenaires emploi (SPE) | 25% | 6% | ++++ | 21% | 5% | +++ |
| Accompagné(e)s par des partenaires sociaux | 4% | 17% | +++ | 8% | 16% | +++ |
| Ont un projet emploi | 70% | 27% | +++ | 52% | 44% | + |
| N'ont aucun projet | 13% | 54% | +++ | 29% | 33% | +/- |

Source : enquête Cisame « Conditions et trajectoires de réinsertion », échantillonnage été 2006 (121 personnes), SPIP.

⁸ Les variables « niveau scolaire », « suivi médical » et « antécédents judiciaires » sont également déterminantes dans les écarts observés.

> Principaux constats de terrain

Quelle réinsertion au féminin ?

Si la détention est mise en place pour purger une peine et suppose de ce fait une veille sécuritaire, le législateur rappelle qu'elle doit également être pensée comme une période permettant de préparer la réinsertion sociale et professionnelle des individus à leur sortie et de prévenir la récidive⁹. Mais comment lutter contre les effets désocialisants (et donc contre productifs) de l'enfermement ?

Comme nous l'avons vu, « l'égalité des chances » que revendiquent actuellement nombre de programmes publics n'est le plus souvent pas à l'honneur en prison : problèmes d'infrastructures spécifiques, défaut de mixité de l'encadrement, formations réductrices qui cantonnent souvent les femmes dans des stéréotypes, etc. Les femmes incarcérées ne sont ainsi jamais désignées comme le public cible des règlements ou programmes pénitentiaires.

Afin de compléter le portrait statistique et de comprendre comment les choses étaient perçues et traitées par les parties-prenantes du système carcéral et post-carcéral, des entretiens ont été réalisés auprès d'une quarantaine d'acteurs : personnel de l'administration pénitentiaire (responsables, surveillantes, Spip), personnel du Gepsa (responsables, formateurs, Cosp, Tpp), formateurs externes, référent justice (mission locale), correspondant justice (Anpe), référents Plie, etc.

Cette démarche a permis de comprendre leurs représentations de la problématique de la détention des femmes et d'apprécier l'adéquation des moyens alloués en terme de réinsertion sociale et professionnelle des détenues.

Un accompagnement qui privilégie les « meilleurs profils »

Au-delà de la comparaison avec les hommes, toutes les femmes ne sont pas égales entre elles concernant l'accès aux dispositifs de réinsertion en prison. Faute de moyens suffisants pour assurer à toutes l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur réintégration, ce seront le plus souvent les femmes les plus « aptes » qui seront privilégiées.

⁹ L'article 707 du Code de procédure pénale prévoit en particulier que « l'exécution des peines favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive ».

En effet, certaines variables entrent en compte pour sélectionner les candidates aux programmes qui permettent une réinsertion sociale et/ou professionnelle :

> **Niveau de français** : les illettrées vont plutôt être orientées vers des cours d'enseignements généraux que vers des formations professionnelles et qualifiantes.

> **Type de délit** : de l'avis de certaines personnes interrogées, les personnes mises en cause dans une procédure criminelle n'auraient pas accès dans les mêmes conditions que les autres aux formations (logique de « quotas » pour équilibrer les divers profils pénaux).

> **Comportement** : les détenues ayant fait l'objet de mesures disciplinaires sont exclues des activités rémunérées (formation professionnelle) et doivent « faire leurs preuves » durant un certain temps pour être réintégréables.

> **Motivation** : une frange de la population carcérale féminine (20% environ), peu motivée en apparence à l'idée de mettre à profit le temps d'incarcération, est classée comme « PI » (« pas intéressée »). Aucun moyen légal n'existe pour les contraindre à s'investir dans une action (travail, soin, etc.).

> **Récidive*** : les récidivistes sont décrits par certaines personnes interrogées comme non prioritaires pour les actions car en situation d'échec permanent. *A contrario*, les « aménageables » concentrent toutes les attentions.

> **Perception des intervenants** : selon les représentations que les intervenants se font d'un candidat, ils peuvent appuyer ou non une demande de formation en comité de sélection. Le "subjectif" peut ainsi peser dans la balance.

Même si la situation économique peut également constituer un critère d'accès aux activités rémunérées (les "indigentes" devenant prioritaires au motif de la précarité de leur situation), force est de constater que le système carcéral reproduit les inégalités sociales en vigueur dans la société.

Il tente en effet de prioriser sur les publics qui lui apparaissent les plus aptes à la réinsertion et semble avoir du mal à remettre le pied à l'étrier des plus désaffiliés.

Un partenariat insuffisamment exploité

> Les surveillantes

Les surveillantes sont les premiers maillons d'observation et d'interaction avec les détenues mais leurs missions en matière d'insertion restent très limitées : la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses étant en « gestion mixte* », les surveillantes n'ont pour priorité que la mission sécuritaire, qui

consiste à garder les lieux et à faire respecter l'ordre. La mission de réinsertion est « sous-traitée » à un prestataire privé (Gepsa). Les surveillantes n'ont donc pas de mission sociale explicite, ce qui a un impact indéniable sur leur représentation des stratégies de réinsertion proposées aux détenues (stratégies "floues voire superficielles") et sur la relation qu'elles entretiennent avec elles.

Associer les surveillantes pour qu'elles comprennent les finalités des dispositifs de réinsertion constituerait un premier pas vers la nécessaire transversalité des actions.

> Les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP)

Placés sous l'autorité du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), les CIP sont des travailleurs sociaux chargés du suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en milieu ouvert ou fermé. Ils ont trois missions principales qui sont assignées par le Code de procédure pénale : le maintien des liens familiaux, la lutte contre la désocialisation des détenues et la préparation à la sortie de prison.

Certains partenaires estiment sur ce dernier point que les CIP ne jouent globalement pas le jeu de la coopération et ne favorisent pas le placement des détenues sur les dispositifs de droit commun, pourtant supports potentiels de leur réinsertion. Par ailleurs, les effectifs à la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses démontrent qu'une nette priorité est consentie par l'administration pénitentiaire à la mission de sécurité sur celle d'insertion : 39 surveillants encadrent 100 détenus contre 1 seul travailleur social !

Les échanges transnationaux dans le cadre du projet Equal Flora ont permis de montrer que certains pays européens développaient une conception différente de ces missions.

> Les formateurs

Ils sont les contributeurs directs de la préparation à la sortie. Selon les cas, certains formateurs estiment que leur rôle ne peut guère aller au-delà d'une « oxygénation » des détenues (la sortie de cellule), tant la formation qualifiante en maison d'arrêt apparaît utopique face aux contraintes (règles strictes, supports pédagogiques limités, forte rotation de effectifs, etc.). D'autres affichent au contraire leurs objectifs en terme de qualification ou tout du moins de « développement de l'employabilité ».

> Les partenaires extérieurs

Si le régime carcéral contrarie globalement le développement concret des compétences des détenues, les partenaires extérieurs reconnaissent que les programmes en milieu

fermé représentent l'indéniable avantage de positionner les détenues dans une dynamique de projet et dans l'acceptation du cadre d'accompagnement.

Ces deux valeurs ajoutées préparent le terrain aux partenaires extérieurs pour engager dès la sortie un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Réinsérer les détenues : un objectif réaliste pour la maison d'arrêt ?

Lutter contre les « sorties sèches » est une priorité réaffirmée par la loi du 9 mars 2004 (dite « Loi Perben II ») tendant à adapter la justice aux évolutions de la criminalité.

Si certaines personnes interrogées considèrent que le passé carcéral ne pénalise pas forcément la recherche d'emploi¹⁰, plusieurs freins à l'insertion sociale et professionnelle des détenues sont tout de même pointés :

> A la différence d'un établissement pour peine, le régime carcéral de la maison d'arrêt oblige à gérer un flux de détenues important, avec des profils variés : majoritairement prévenues* ou condamnées* à de courtes peines. Comment, dans une perspective de réinsertion, proposer des actions qui s'adaptent au turn-over des effectifs ?

A la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses, « Flora » et l'EEP (entreprise d'entraînement pédagogique) sont justement des expérimentations qui tentent de s'adapter à ces contraintes.

> Le principe de « gestion mixte* » induit une séparation des acteurs (ex : Spip et Gepsa) et des missions en terme de suivi et de réinsertion des détenues. Comment alors identifier des passerelles et mettre en place une coopération efficace malgré le cloisonnement des rôles¹¹ ?

> Le partenariat et le travail en réseau au service des détenues restent faibles : le Spip ne semble pas suffisamment rassembleur et le partenariat entretenu avec le service emploi formation du Gepsa apparaît perfectible. Ces carences sont particulièrement visibles dans le domaine de l'élaboration et du suivi des projets professionnels des détenues : il manque de la transversalité et de la cohérence entre les pratiques des partenaires, et des doublons sont parfois observés en terme de prescription. Du côté des par-

tenaires externes, les conventions signées avec l'Anpe, l'Instep ou l'Afpa (qui permettent notamment la tenue de permanences au sein de la maison d'arrêt) semblent apporter une valeur ajoutée, mais il reste à associer les Assedic et la Caf pour être pleinement représentatif.

> Nous avons constaté que les femmes sont statistiquement moins souvent originaires que les hommes d'un territoire de proximité. Il semble donc plus difficile de proposer des solutions locales d'emploi à la sortie, la moitié des sortantes résidant hors département. La préparation à la sortie en est d'autant complexe que le Spip n'a que des compétences départementales.

> Les femmes sont plus exposées aux troubles psychologiques, ce qui pose un frein à leur préparation professionnelle à la sortie (d'autres priorités doivent être réglées, telles que la reconstruction personnelle).

> Des dispositifs qui ne sont pas équivalents : les dispositifs d'insertion économique et professionnelle reposent généralement, en milieu carcéral, sur trois piliers complémentaires que sont l'enseignement général, la formation professionnelle et le travail pénitentiaire. L'enseignement général est peu plébiscité car non rémunéré et le travail pénitentiaire n'existe que de manière très ponctuelle pour les détenues de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses. Il ne reste donc que la formation professionnelle pour pouvoir à la fois gagner un peu d'argent et se préparer professionnellement à la sortie¹². Or, nous avons vu que les critères d'éligibilité à ces formations pénalisaient généralement les femmes se trouvant déjà en situation d'exclusion...

> La motivation apparente des détenues doit être relativisée : leur mobilisation sur des dispositifs s'explique parfois par le gain financier ou les remises de peine qui peuvent en être retirés (opportunisme), ce qui peut fausser l'authenticité de leur engagement en terme de réinsertion.

> Les CIP regrettent le manque de solutions d'hébergement d'urgence ou temporaire sur Toulouse, ce qui peut littéralement bloquer l'accès à l'emploi pour les sortantes de prison.

Pour autant, la préparation à la sortie est essentielle pour remobiliser les détenues sur de l'emploi durable. Dans cette optique, le Gepsa a proposé à l'administration pénitentiaire de mettre en place un « Tuteur de Projet Professionnel »

(TPP) chargé d'accompagner la personne libérée dans sa démarche de recherche et de stabilisation d'emploi.

Les principales missions du TPP sont les suivantes :

> La prise en charge socioprofessionnelle de la personne détenue. Il s'agit de rencontrer cette dernière sur l'initiative de l'équipe formation GEPsa et du SPIP afin de valider le projet professionnel élaboré en interne et de l'accompagner dans ses démarches vers l'emploi.

> La prospection des entreprises afin de recueillir des offres d'emplois ciblées, développer un réseau d'entreprises partenaires et créer un partenariat avec les organismes de formation et les institutions locales.

C'est une nouvelle occasion d'assurer la nécessaire cohérence dans le processus d'insertion des détenues, en intervenant à la fois en milieu fermé et hors de l'enceinte de la maison d'arrêt.



Faire du temps d'incarcération un temps de reconstruction propice à l'insertion sociale et professionnelle des femmes à leur sortie de maison d'arrêt est-il une utopie ?

Force est de reconnaître que la situation des femmes détenues est plus pénalisante à certains égards que celle des hommes : moins expérimentées professionnellement, elles sont plus exposées à l'affaiblissement des liens sociaux et familiaux une fois incarcérées et elles se positionnent moins sur un projet emploi en préparation de leur sortie.

Mais au-delà des inégalités de genre (coproduites par la société et le système carcéral) toutes les femmes détenues ne sont pas égales devant l'accès aux dispositifs de réinsertion : certaines ont un profil plus attractif que d'autres, qui cumulent les difficultés et qui ne seront paradoxalement pas prioritaires (alors que moins formées et insérées).

La coopération entre professionnels de l'insertion (milieu fermé et ordinaire) doit être optimisée en regard du régime carcéral : la maison d'arrêt offre une fenêtre d'intervention réduite en raison de la durée d'incarcération, et cette fenêtre doit être utilisée pour repérer les problématiques, ne pas les aggraver et faire le lien avec la sortie.

Le défi de la réinsertion des femmes incarcérées ne sera plus insurmontable dès lors que la chaîne carcérale intégrera que les détenues ont des problématiques et des représentations singulières et appellent de ce fait un travail spécifique.

¹⁰ Certains employeurs recruteraient d'ailleurs prioritairement des sortantes de prison, considérant, notamment dans les cas d'aménagements de peines, qu'elles sont plus motivées que les autres candidates.

¹¹ La mise en place d'une commission multipartenariale de préparation à la sortie aurait pu améliorer le partage de l'information, mais ce projet a été abandonné faute de mobilisation des partenaires concernés. Pourtant, la confrontation des données et des différents points de vue serait enrichissante pour saisir la globalité de la problématique de la détenue et pour proposer ainsi les mesures les plus adaptées.

¹² Si les détenues sont rémunérées lorsqu'elles sont stagiaires en formation professionnelle, en revanche, elles ne bénéficient pas de l'ensemble des droits sociaux et n'ont pas de contrat de travail, ni de droit au chômage. Cette situation, qui maintient les plus démunies dans la précarité, ne facilite pas toujours la préparation à la sortie.

FLORA

Une opportunité pour les femmes détenues

Sans pour autant solutionner l'ensemble des freins décrits précédemment, FLORA propose une alternative originale aux actions classiques réalisées en maison d'arrêt.

Le projet participe à véhiculer un autre regard sur les femmes incarcérées et à penser leur sortie de manière renouvelée :

> **La fonction symbolique des fleurs** : c'est une alternative aux traditionnelles formations telles que la couture ou la cuisine qui reproduisent pour la plupart les « stéréotypes de genre » et cantonnent les femmes dans des rôles « attendus » dans la sphère privée. Les détenues-stagiaires de FLORA estiment pour la majorité que la fleur est un symbole positif, puisqu'elle représente la féminité, le parfum, la transformation et l'épanouissement (de la graine à l'éclosion), la vie...

> **Des intervenants extérieurs** : le projet mobilise des formateurs externes pour qui le travail en milieu fermé est le plus souvent une nouveauté. Ce regard neuf permet de questionner la réalité de l'incarcération des femmes et de proposer des actions innovantes (des ateliers de « théâtre forum¹³ » par exemple).

> **La possibilité de se qualifier** : malgré le fort turn-over des effectifs, FLORA permet aux détenues qui le souhaitent de valider le CAP de Fleuriste. Plusieurs détenues-stagiaires ont ainsi obtenu le CAP durant leur incarcération et d'autres envisagent de le valider à la sortie.

Mais il faut prendre garde à ce que cette possibilité ne durcisse pas les critères de sélection des candidates à Flora, au risque de délaisser les détenues les plus désaffiliées.

> **La recherche de « l'empowerment »** : un des principes structurant de FLORA consiste à faire une place à la parole des détenues, à les laisser se prendre en main et peser sur les décisions. *L'empowerment* (participation active) consiste à rendre la détenue actrice de son incarcération et de sa préparation à la sortie. Cette ambition se traduit par la mise en place à la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse d'un « guide pour la liberté », document évolutif et personnalisable qui rend compte du parcours des détenues (compétences acquises, progrès, évaluations) et qui reste leur propriété pendant et après l'incarcération.

¹³ Le théâtre-forum est une technique théâtrale de mise en scène du quotidien et des préoccupations de chacun. Il a pour but d'analyser, de comprendre et de résoudre une situation difficile ou conflictuelle par l'utilisation de jeux de rôles.

FLORA est une expérimentation menée dans le cadre d'EQUAL au sein du quartier femmes de la Maison d'Arrêt de Toulouse-Seysse. Ce programme propose un dispositif d'insertion articulé autour de la thématique florale et permet de combiner développement de compétences professionnelles, revalorisation de soi et préparation à un retour à l'emploi.

Pour ce faire, des modules sont animés par des intervenants internes à la maison d'arrêt ou par des intervenants extérieurs (non spécialistes du travail en milieu fermé) :

*Intervenants du Gepsa

- > Module « informatique » : initiation aux principaux logiciels de bureautique.
- > Module « Botanique » : découverte des végétaux à partir des thèmes du programme de « CAP Fleuriste ».
- > Module « Art Floral » : permet d'acquérir les bases fondamentales indispensables à la réalisation d'un ouvrage floral par des cours de technologie professionnelle et des travaux pratiques de fleuristerie.
- > Module « Arts appliqués » : initiation au dessin (croquis, esquisses) et à la couleur afin de développer la créativité.
- > Module « BEO (Bilan d'Évaluation et d'Orientation) » : le BEO (comparable à un « bilan de compétences ») permet à la détenue de travailler sur elle-même (aspects personnels, professionnels et sociaux) et d'élaborer un projet par rapport à sa sortie.
- > Module « préparation à la sortie » : animé par le TPP, il permet à la détenue d'anticiper sa sortie sur un emploi.

*Intervenants externes

- > Modules « VSP (Vie Sociale et Professionnelle) » et « connaissance de l'environnement économique et de la culture d'entreprise » : éléments théoriques et pratiques concernant l'entreprise et le monde du travail. Animé par la [Boutique de Gestion « Créer »](#).
- > Module « Boutique école » : entreprise virtuelle, basée sur la vente de fleurs réellement produites et sur la vente virtuelle de fleurs par correspondance. Apprentissage des différentes fonctions au sein de l'entreprise : gestion, administration, commercial, marketing. Animé par la « [Maison de l'Initiative](#) ».
- > Module « théâtre » : les techniques théâtrales (jeu de clown, théâtre forum) permettent d'acquérir et de retrouver confiance en soi, de surmonter les angoisses, de croire en ses capacités, de se projeter dans l'avenir. Animé par « [Théâtre Sans Frontière](#) » (TSF).
- > La [Scop CISAME](#) assure le suivi-évaluation du dispositif, et le secrétariat transnational.

FLORA participe à rendre visible le quartier femmes de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse et à ce que les détenues ne soient pas noyées dans la masse et oubliées.

Le statut de « maison d'arrêt » et l'intégration du quartier femmes dans un établissement à très grande majorité réservé aux hommes sont doublement pénalisants en terme de programmes de réinsertion : l'un engendre un fort renouvellement des effectifs compliquant l'organisation tandis que l'autre occasionne une forme de ségrégation due à la stricte application du principe de non-mixité.

Ajouter à cela le fait que la majorité des femmes sont des prévenues, qui vivent par définition dans l'incertitude du lendemain (condamnation ferme, sursis, libération ?), ce qui rend d'autant plus difficile leur projection dans l'avenir.

Pour la plupart des détenues, la préparation à la sortie soulève souvent un ensemble de problèmes qui dépasse largement la seule question de l'emploi : se loger, accéder à la protection sociale, avoir des papiers, retrouver sa famille, ses enfants, etc.

La capitalisation prochaine de l'expérimentation FLORA permettra de comprendre les conditions (humaines, organisationnelles, partenariales, pédagogiques, etc.) à réunir pour que le temps d'incarcération soit le plus utile possible pour préparer la sortie au sens large de ces femmes détenues.

GLOSSAIRE

Elaboré notamment d'après le « *lexique de l'OIP* » et « *les 200 mots clés de la justice* » (Ministère de la justice, 1997).

Administration pénitentiaire : direction et services relevant du ministère de la Justice. L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes condamnées pénalement par décision de justice. Elle participe à l'exécution des décisions pénales et au maintien de la sécurité publique. Elle met en oeuvre des actions de réinsertion sociale des condamné(e)s.

Condamné(e) : personne déclarée coupable d'avoir commis une infraction par une décision définitive.

Déclassement : sanction disciplinaire qui consiste à retirer son emploi ou sa formation à une personne détenue lorsqu'une infraction a été commise au cours ou à l'occasion de l'activité considérée.

Détenu(e) : personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire.

Établissement pénitentiaire : il existe cinq types d'établissements pénitentiaires selon le régime de détention et les catégories pénales : les centres de détention, les centres de semi-liberté, les maisons d'arrêt, les maisons centrales et les centres pour peines aménagées.

Établissement pour peine : établissement pénitentiaire réservé aux personnes condamnées définitivement. Il existe trois types d'établissements pour peine : les centres de détention, les maisons centrales et les centres pour peines aménagées.

Genre : le genre est la construction sociale (et non plus biologique) du sexe. Le mot "sexe" se réfère davantage aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes des femmes. Le mot "genre" sert à évoquer les rôles qui sont déterminés socialement, les comportements, les activités et les attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes.

Gestion mixte et GEPSA : alternative à la gestion publique, elle s'incarne dans un partenariat public-privé. Pour le secteur public, l'Administration pénitentiaire conserve les missions de sécurité et d'accompagnement social. Les autres fonctions (maintenance, transport, restauration, nettoyage, cantine, hôtellerie, travail pénitentiaire et formation) sont confiées - sur les bases d'un contrat - à des prestataires de service tels que le GEPSA (Gestion Établissements Pénitenciers Services Auxiliaires) à la maison d'arrêt de Toulouse Seysses.

Maison d'Arrêt : établissement pénitentiaire qui reçoit les prévenu(e)s, les condamné(e)s dont la durée de peine restant à purger est inférieure à 1 an, ou les condamné(e)s en attente d'affectation dans un établissement pour peine.

Milieu fermé : désigne les mesures d'incarcérations et les établissements pénitentiaires, par opposition au milieu ouvert.

Milieu ouvert : ensemble des mesures et décisions de justice exécutées en totalité ou en partie hors des établissements pénitentiaires, par opposition à l'incarcération. Elles sont mises en oeuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Elles peuvent être prises avant le jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou en exécution d'une peine d'emprisonnement (semi-liberté).

Milieu ordinaire : désigne l'ensemble des mesures ou dispositifs « classiques » qui ne dépendent plus du système judiciaire (milieu ouvert ou milieu fermé).

Prévenu(e) : personne (en liberté ou détenue dans un établissement pénitentiaire) poursuivie pour contravention ou délit, et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

Primaire : personne détenue dont c'est la première incarcération.

Récidive : situation d'un individu déjà condamné qui commet, selon certaines conditions et dans un certain délai, une nouvelle infraction pouvant entraîner le prononcé d'une peine plus lourde que celle normalement prévue.

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) : structure départementale dépendant de l'Administration pénitentiaire, chargée du suivi des personnes condamnées incarcérées (milieu fermé) ou non (milieu ouvert), en s'assurant de la continuité des actions d'insertion engagées : suivi individuel, préparation à la sortie, accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun, enseignement, travail, propositions de soins, activités sportives, maintien des liens familiaux et sociaux, aide matérielle aux personnes libérées et lutte contre la toxicomanie. Il est composé de conseillers d'insertion et de probation (CIP), d'assistants de travail social et d'un directeur (le DSPIP).

BIBLIOGRAPHIE

Bard (Christine), Chauvaud (Frédéric), Perrot (Michelle), Petit (Jacques-Guy) (dir.) [2002], Femmes et justice pénale, Presses Universitaires de Rennes.

Cardi (Coline) [2006], Prison, ordre social et ordre sexué, Les Cahiers de la sécurité, 60, 1er trimestre 2006, p.41-68.

CES [2006], Les conditions de réinsertion socioprofessionnelle des détenus en France, rapport présenté par Donat Decisier.

Combessie (Philippe) (dir.) [2005], Femmes, intégration et prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe, rapport de l'équipe française, association Faire, ronéo.

Inizan (Juliette), Vêtu (Jean-Jacques), Deveaux (Solenne) [2001], Surveillantes en détention hommes - Édition Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Malochet (Guillaume), « *Surveillantes et hommes détenus : la réinsertion à l'épreuve du genre* ».

Mary-Portas (France-Line) [1996], Femmes, délinquances et contrôle pénal, Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises, CESDIP, collection " Études et données pénales ", n°75. [1998] « Les Femmes et le contrôle pénal en France : quelques données récentes », *Déviante et Société*, XXII-3, p. 289-318. [2001] « Un aspect particulier d'une recherche sur le prononcé des peines : les femmes et la justice pénale », communication au colloque Décision pénale et choix de la peine (journée interlabo du Gern organisée au Cesdip le 26 octobre 2001).

Raynal (Florence) [2001], Femmes sortant de prison : un sas entre le dedans et le dehors - Edition ASH n°2215, mai 2001, pp. 23-24.

Rostaing (Corinne) [1996], « Les relations entre surveillantes et détenues », in : Faugeron, Chauvenet, Combessie (dir.), p. 101-126. — [1997], La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes, Puf, "Le lien social". — [1998] « La non-mixité de l'institution carcérale. Le cas des prisons de femmes », *Mana. Revue de sociologie et d'anthropologie*, n°5, Caen, Presses Universitaires de Caen, pp. 105-126.